

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Vous pensez à devenir ou vous êtes un micro-entrepreneur et vous aimeriez connaître le régime social qui s'applique ? Nous vous présentons les informations nécessaires.

Cotisations et contributions sociales : montant et déclaration

En tant que **micro-entrepreneur**, vous bénéficiez d'un **régime simplifié** pour le calcul et le paiement de vos cotisations sociales.

Vos cotisations sont calculées selon un **pourcentage fixe appliqué à votre chiffre d'affaires**. Ce pourcentage est un forfait qui inclut l'ensemble des cotisations et contributions sociales.

Les cotisations sociales sont calculées tous les mois ou tous les trimestres en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes réalisées le mois ou le trimestre précédent.

Vous devez déclarer votre chiffres d'affaires et payer vos cotisations auprès de l'Urssaf.

La déclaration est à effectuer en ligne chaque mois ou trimestre selon l'option que vous avez choisie :

- Micro-entrepreneur : déclaration en ligne du chiffre d'affaires (régime micro-social simplifié)

Quel est le taux applicable ?

Le taux est différent selon la nature de l'activité exercée :

Le montant de vos cotisations sociales est égal à 12,3 % de votre chiffre d'affaires.

Si vous avez opté pour le versement libératoire de l'impôt, l'Urssaf collecte votre impôt et vos cotisations sociales, le taux appliqué est alors de 13,3 %. Vous devez toujours faire votre déclaration de chiffre d'affaires soit tous les mois soit tous les trimestres.

Le montant de vos cotisations sociales est égal à 21,2 % de votre chiffre d'affaires.

Le montant de vos cotisations sociales est égal à 6 % de votre chiffre d'affaires.

Le montant de vos cotisations sociales est égal à 21,2 % de votre chiffre d'affaires.

Si vous avez opté pour le versement libératoire de l'impôt, l'Urssaf collecte votre impôt et vos cotisations sociales, le taux appliqué est alors de 22,9 %. Vous devez toujours effectuer votre déclaration de chiffre d'affaires tous les mois ou tous les trimestres.

Le montant des cotisations sociales pour les activités libérales hors Cipav est égal à 24,6 % du chiffre d'affaires.

Si vous avez opté pour le versement libératoire de l'impôt, l'Urssaf collecte votre impôt et vos cotisations sociales, le taux appliqué est alors de 26,8 %. Vous devez toujours effectuer votre déclaration de chiffre d'affaires tous les mois ou tous les trimestres.

Le montant des cotisations sociales pour les activités libérales relevant de la Cipav est égal 23,2 % du chiffre d'affaires.

Si vous avez opté pour le versement libératoire de l'impôt, l'Urssaf collecte votre impôt et vos cotisations sociales, le taux appliqué est alors de 25,4 %. Vous devez toujours effectuer votre déclaration de chiffre d'affaires tous les mois ou tous les trimestres.

Vous pouvez estimer le montant de vos cotisations sociales à l'aide du simulateur suivant :

- Simulateur de revenus d'un micro-entrepreneur

Attention

Le régime micro-social cesse de s'appliquer lorsque vous dépassiez le chiffre d'affaires permettant de bénéficier du **régime fiscal de la micro-entreprise**.

Que se passe-t-il si votre chiffre d'affaires est égal à 0 € ?

Lorsque votre chiffre d'affaires est égal à 0 € , vous n'avez pas de cotisations sociales à payer.

Vous pouvez cependant demander à ce que vos cotisations sociales ne soient pas inférieures au montant minimal des cotisations sociales. Cette option vous permet de continuer à bénéficier des garanties liées au paiement de vos cotisations malgré un chiffre d'affaires nul.

Cette demande est à faire par courrier auprès de l'Urssaf avant l'une des dates suivantes selon votre situation :

Au plus tard le 31 décembre de l'année précédent celle pour laquelle vous souhaitez que l'option soit appliquée

Si vous débutez votre activité au plus tard le dernier jour du 3^e mois suivant la création de votre entreprise

Où s'adresser ?

Joindre un conseiller Urssaf par mail

Pour renoncer à l'option, vous devez en faire la demander par courrier à l'Urssaf **avant le 31 décembre de l'année précédent** l'année pour laquelle vous ne souhaitez plus que l'option s'applique.

Quelles cotisations sociales payez-vous ?

Les cotisations et contributions sociales comprises dans le taux appliqué à votre chiffre d'affaires sont les suivantes :

Assurance maladie et maternité

Indemnités journalières

Retraite de base (Cipav)

Retraite complémentaire (Cipav)

Assurance invalidité, décès

Allocations familiales

Formation professionnelle

CSG / CRDS

Charges sociales liées aux salariés

Les cotisations et contributions sociales sont calculées sur les revenus suivants :

Salaires

Indemnités

Prestations sociales complémentaires

Revenus de remplacement en cas d'arrêt maladie, maternité ou accident du travail

Prestations familiales « extralégales » (vous décidez d'accorder à vos salariés des compléments aux avantages prévus par la sécurité sociale)

Avantages en espèces servis par le comité social et économique (CSE)

Avantages en nature tels que nourriture et logement, mise à disposition de véhicule professionnel pour un usage privé

Les cotisations sociales sont dues par l'employeur et par le salarié.

C'est l'employeur qui retient le **montant** des cotisations sociales **chaque mois** sur la paie de ses salariés.

Il doit ensuite déclarer et verser ces cotisations sociales à l'aide de la déclaration sociale nominative (DSN) **au plus tard le 15 du mois suivant** celui de la période d'emploi considérée lorsqu'il embauche moins de 11 salariés :

- Déclaration sociale nominative (DSN)

L'employeur a la possibilité **d'opter** pour la déclaration sociale nominative trimestrielle. La déclaration et le versement des cotisations sociales devront être faites **au plus tard le 15 du premier mois** du trimestre suivant.

Les cotisations et contributions sociales dues sont les suivantes :

Cotisation Apec

Cotisation d'allocations familiales

Cotisation de sécurité sociale assurance maladie, maternité, invalidité et décès

Contribution solidarité d'autonomie (CSA)

Cotisation d'accidents du travail

Versement au fonds national d'aide au logement (FNAL)

Cotisation AGS

Forfait social

Versement transport

En plus de ces cotisations sociales, il y a des cotisations salariales qui sont directement prélevées sur le salaire brut du salarié.

Ces cotisations regroupent l'assurance vieillesse, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la cotisation chômage et la cotisation de retraite complémentaire.

Vous pouvez faire une estimation du montant des cotisations sociales que vous devrez payer lors de l'embauche d'un salarié :

- Calculer les cotisations sociales pour l'embauche d'un salarié et sa rémunération à prévoir

Exonérations de cotisations et contributions sociales

Vous pouvez **bénéficier de réductions** de cotisations et contributions sociales selon différents critères :

Réduction des cotisations patronales en fonction du salaire : cela vous permet de bénéficier d'une réduction des cotisations sociales pour les salaires bruts d'un montant inférieur à 2 882,88 €

Réduction des cotisations salariales et patronales sur les heures supplémentaires : elle s'applique aux salariés qui réalisent des heures supplémentaires ou complémentaires sur la partie du salaire versé au titre de ces heures

Exonérations de cotisations et contributions sociales

Vous pouvez **bénéficier d'exonérations** de cotisations et contributions sociales selon différents critères :

Exonérations accordées en raison de l'endroit où est située la société :

Entreprise située dans un bassin d'emploi à redynamiser (BER) : pour en bénéficier, la société doit notamment être installée dans un BER entre janvier 2007 et le 31 décembre 2027 et ne pas avoir effectué de licenciement économique dans les 12 derniers mois

Entreprise en zone de restructuration de la défense (ZRD) : pour en bénéficier, la société doit notamment avoir créé une activité depuis au moins 3 ans inexistante au préalable dans la ZRD

Entreprise en zone franche urbaine (ZFU) : pour en bénéficier, la société doit remplir plusieurs conditions, notamment avoir débuté votre activité entre janvier 2016 et le **31 décembre 2025**

Exonération accordées aux jeunes entreprises : il s'agit d'une exonération partielle de charges sociales sous la forme d'une aide à la création et à la reprise d'une entreprise (Acre) pour les entreprises en début d'activité

Jeune entreprise innovante ou universitaire (JEI-JEIC- JEU) : cette exonération concerne les sociétés de moins de 8 ans qui réalisent des projets de recherche et développement (R&D)

Vocabulaire utile

Nous avons choisi une liste de quelques mots avec les définitions qui leur correspondent pour mieux comprendre le régime social d'un micro-entrepreneur :

Abattement : réduction forfaitaire ou proportionnelle appliquée sur la base de calcul d'un impôt (revenus, valeur d'un bien, etc.)

Assiette : base sur laquelle sont appliqués les différentes taux de cotisations et contributions sociales

Contribution : sortes d'impôts destinés à financer le système de protection sociale (ex : CSG et CRDS)

Cotisation sociale : prélèvement obligatoire qui ouvre droit à des prestations sociales.

Décote : mécanisme de réduction des cotisations et contributions sociales

Déclaration sociale nominative (DSN) : déclaration en ligne obligatoire pour les employeurs, produite tous les mois à partir de la fiche de paie et regroupant toutes les informations intéressant les organismes de sécurité sociale et aux impôts.

Exonération : dispense du paiement d'une ou plusieurs cotisations et/ou contributions sociales

Indemnités journalières : somme d'argent versée au salarié par la sécurité sociale en cas d'accident, de maladie ou de maternité

Part patronale : cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur

Part salariale : cotisations et contributions sociales à la charge du salariés

Redevable : entreprise qui doit payer une cotisation ou une contribution sociale et qui ne l'a pas encore fait

Régime micro-social : régime social simplifié réservé aux micro-entrepreneurs

Autres termes

Frais réels : ensemble des dépenses engagées par un salarié ou un dirigeant pour son activité professionnelle (repas, trajets quotidiens....)

Masse salariale : cumul des rémunérations brutes des salariés d'un établissement

Organisme de recouvrement : organisme chargé de recevoir le paiement des cotisations (par exemple, l'Urssaf)

Rémunération brute : intégralité des sommes perçues par un salarié au titre de son contrat de travail avant la déduction des cotisations et contributions sociales indépendantes

Versement en lieu unique (VLU) : système permettant de verser toutes les cotisations et contributions sociales dues par l'employeur en un seul versement auprès de l'Urssaf

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Services en ligne

- Micro-entrepreneur : déclaration en ligne du chiffre d'affaires (régime micro-social simplifié)
Téléservice
- Simulateur de revenus d'un micro-entrepreneur
Simulateur



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00